

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le dix neuf décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

28

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. HEITZ P. (à partir du point 3), Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J. (à partir du point 3), Adjoints

Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L., M. HITIER N. (à partir du point 2), Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., MM. LAVIGNE M. (à partir du point 3), CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., M. WEBER J-M. (à partir du point 4), M. PETER T., Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme PIETTRE M-B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme PIETTRE M-B. en faveur de M. ORSAT F.
Mme JEANPERT C. en faveur de M. HEITZ P. (à partir du point 17)

Secrétaire de séance : Mme JOERGER-PIVIDORI M.

N° 113/5/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Madame JOERGER-PIVIDORI Martine en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 114/5/2023**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION**
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 novembre 2023 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 115/5/2023**FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024****VOTE A MAIN LEVEE****4 ABSTENTION**
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 en tant qu'elle organise la suppression de la taxe d'habitation ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1636 B sexies

«(...) les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;*
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes. Dans ce cas :*

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. (...) »

CONSIDERANT que lors des orientations arrêtées au titre de 2024, la municipalité a proposé, compte tenu de la conjoncture actuelle, d'augmenter de manière uniforme les taux d'imposition des taxes communales de + 8,5 % ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

VOTE L'AUGMENTATION DES TAUX DE FISCALITE

des taux d'imposition pour 2024

- TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	21,81 %
- FONCIER BATI	25,37 %
- FONCIER NON BATI	35,15 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	18,68 %

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 116/5/2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

4 ABSTENTIONS

24 POUR

1 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU sa délibération n°096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant débat général d'orientation budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT que l'état visé par l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux « indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII

et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés » a été communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation à la présente séance ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET PRINCIPAL				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	15 445 000 €	15 445 000 €	14 155 000 €	15 295 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	12 165 000 €	12 165 000 €	11 515 000 €	10 375 000 €
=				
TOTAL DU BUDGET	27 610 000 €	27 610 000 €	25 670 000 €	25 670 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 117/5/2023

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET
ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/1987 du 13 mars 1987 portant création du budget annexe « Succession Albert HUTT » ;

VU sa délibération n° 096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant débat général d'orientation budgétaire 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « SUCCESSION ALBERT HUTT » de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - SUCCESSION HUTT				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	15 560 €	15 560 €	12 410 €	15 560 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	3 150 €	3 150 €	3 150 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	18 710 €	18 710 €	15 560 €	15 560 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 118/5/2023

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET
ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n°022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » ;
- VU** sa délibération n°096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant débat général d'orientation budgétaire 2024 ;
- VU** L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - CAMPING				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	293 000 €	293 000 €	263 000 €	266 600 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	77 100 €	77 100 €	50 700 €	47 100 €
=				
TOTAL DU BUDGET	370 100 €	370 100 €	313 700 €	313 700 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 119/5/2023

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET
ANNEXE FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;

VU sa délibération n° 096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « FORET COMMUNALE » de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - FORET				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	73 500 €	73 500 €	72 150 €	73 500 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	1 350 €	1 350 €	1 350 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	74 850 €	74 850 €	73 500 €	73 500 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 120/5/2023

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET
ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°024/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » ;

VU sa délibération n° 096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant débat général d'orientation budgétaire 2024 ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - LOCAUX COMMERCIAUX				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	94 600 €	94 600 €	33 400 €	55 800 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	55 800 €	55 800 €	94 600 €	72 200 €
=				
TOTAL DU BUDGET	150 400 €	150 400 €	128 000 €	128 000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 121/5/2023

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET
ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe « RESEAUX » ;

VU sa délibération n° 096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant débat général d'orientation budgétaire 2024 ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « RESEAUX » de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - RESEAUX				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	45 650 €	45 650 €	4 450 €	18 350 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	197 300 €	197 300 €	170 000 €	156 100 €
=				
TOTAL DU BUDGET	242 950 €	242 950 €	174 450 €	174 450 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 122/5/2023

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la république autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération N° 096/4/2023 du 20 novembre 2023 portant adoption du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE exercice 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 14 986 238 € selon état ci-joint (annexe) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2024 section investissement s'élève à la somme de 4 281 650 € selon état ci-joint (annexe).

PRECISE

que un montant de dépenses imprévues sur les Autorisations de Programme correspondant à 2% des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 s'élève à la somme de 230 300 € et peuvent être utilisés sur le budget 2024.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Numéro	Libellé programme	Chapitre	Montant Initial	Modification AP	Montant définitif	Crédit de paiement 2024
2013-5	PN Gare	204	3 158 238,00		3 158 238,00	431 650,00
2019-9	Chartreuse	23	1 400 000,00		1 400 000,00	150 000,00
2022-13	Ecole maternelle de la Bruche	23	3 800 000,00		3 800 000,00	1 000 000,00
2020-11	Parc de la Commanderie	23	2 150 000,00	78 000,00	2 228 000,00	100 000,00
2020-10	Quartier Henri Meck 2	23	2 800 000,00		2 800 000,00	1 600 000,00
2023-14	Rue de Saverne	23	1 600 000,00		1 600 000,00	1 000 000,00
	TOTAL		14 908 238,00	78 000,00	14 986 238,00	4 281 650,00

<i>AP de dépenses imprévues</i>	020
---------------------------------	-----

230 300,00

Soit 11 515 000 € de dépenses réelles d'investissement X 2%

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 123/5/2023

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICES BUDGETAIRES
2023/2024 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023 ET AU 01/01/2024**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2023 et modifié au 1^{er} avril 2023, au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les 2 tableaux des effectifs ci-après, arrêté, pour le premier, au 31 décembre 2023 et, pour le second, au 1^{er} janvier 2024 :

a) Tableau des effectifs au 31 décembre 2023 :

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 31/12/2023

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir							
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
EMPLOIS FONCTIONNELS															
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1							0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1							0
Total (0)		2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				1	1							0
Attaché principal (dont DGA)	A	2	1				1	1							1
Attaché	A	3	1		1		1	2							1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4				4	4							0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	2		1		3	3							2
Rédacteur	B	5	2		1		1	3							2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11				11	11							0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	5	2		1	7,04	8							1
Adjoint administratif	C	13	1		1	5	2,15	7			3	2			6
TOTAL (1)		53	28	2	4	6	31,19	40	8	0	3	2	0	0	13
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur principal	A	1	1				1	1							0
Technicien principal 1ère classe	B	5	3				3	3							2
Technicien principal 2ème classe	B	5	2		1		2	3							2
Technicien	B	3			2		1	2							1
Agent de maîtrise principal	C	2	1				1	1							1
Agent de maîtrise	C	5	4				4	4							1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15	12				12	12							3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11	8				6	8							3
Adjoint technique	C	30	11	2	2	4	15,08	19			5	4			11
TOTAL (2)		77	42	2	5	4	45,08	53	15	0	5	4	0	0	24

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir							
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ANIMATION															
Animateur principal de 1ère classe	B	1					0	1							1
Animateur principal de 2ème classe	B	1					0	1							1
Animateur	B	1	1				1	1							0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	7	2					2							5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10	2	3				3,12							5
Adjoint d'animation	C	46	3	16	1	16	23,41	36							10
TOTAL (6)		66	8	19	1	16	27,53	44	17	0	5	0	0	0	22
FILIERE POLICE MUNICIPALE															
Chef de service de police municipale	B	1					0	1							1
Brigadier-chef principal	C	3	3				2	3							0
Gardien brigadier	C	6	6				6	6							0
TOTAL (7)		10	9	0	0	0	8	9	1	0	0	0	0	0	1
Contrat d'engagement éducatif		15					0				15				15
Apprenti		5			5		5	5							0
TOTAL (8)		20	0	0	5	0	5	5	0	0	0	15	0	0	15
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		306	102	32	16	67	154,93	217	43	0	23	23	0	0	89

b) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 :

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 01/01/2024

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir						Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire		Emplois perm. agents CDD
			TC	TNC	TC	TNC									
EMPLOIS FONCTIONNELS															
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1							0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1							0
Total (0)		2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				0	1							0
Attaché principal (dont DGA)	A	2	1				0	1	1						1
Attaché	A	2	1				1	1	1						1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3				3	3	1						1
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	1		1		2	2	1						1
Rédacteur	B	4	2		1		3	3	1						1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11				11	11							0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2			5,9	6							0
Adjoint administratif	C	10	1		1	5	2,15	7			3				3
TOTAL (1)		43	25	2	3	5	28,05	35	5	0	3	0	0	0	8
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur principal	A	1	1				1	1							0
Technicien principal 1ère classe	B	3	3				3	3							0
Technicien principal 2ème classe	B	3	2		1		3	3							0
Technicien	B	2			2		2	2							0
Agent de maîtrise principal	C	2	1				1	1	1						1
Agent de maîtrise	C	4	3				3	3	1						1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	11		1		12	12	1						1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5				5	5	1						1
Adjoint technique	C	25	10	2	4	2	17,09	18	2		5				7
TOTAL (2)		59	36	2	8	2	47,09	48	6	0	5	0	0	0	11

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Effectifs à pourvoir						Effectifs à pourvoir
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1					0	1							1
Infirmière en soins généraux	A	2	1				1	1							1
ATSEM principal 1ère classe	C	5	1	4			4,23	5							0
ATSEM principal 2ème classe	C	13		3		5	6,82	8		5					5
TOTAL (3)		21	2	7	0	5	12,05	14	2	0	5	0	0	0	7
FILIERE CULTURELLE															
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1							0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1							0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1				1	1							0
Assistant de conservation	B	1	1				1	1							0
Assistant d'enseignement artistique	B	41				36	11,47	36		5					5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1							0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2				2	2							0
Adjoint du patrimoine	C	1						0			1				1
TOTAL (4)		49	7	0	0	36	18,47	43	0	0	5	1	0	0	6
FILIERE SPORTIVE															
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	2	1				1	1		1					1
Educateur des APS	B	1	1				1	1							0
TOTAL (5)		3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	0	0	0	1

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Effectifs à pourvoir						Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD		
			TC	TNC	TC	TNC										
FILIERE ANIMATION																
Animateur	B	1	1				1	1								0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2			2,73	3								0
Adjoint d'animation	C	41	4	13	3	16	23,59	36			5					5
TOTAL (6)		45	6	15	3	16	27,32	40	0	0	5	0	0	0	0	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Brigadier-chef principal	C	3	3				3	3								0
Gardien brigadier	C	5	5				5	5								0
TOTAL (7)		8	8	0	0	0	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'engagement éducatif		15						0				15				15
Apprenti		5			5		5	5								0
TOTAL (8)		20	0	0	5	0	5	5	0	0	0	15	0	0	0	15
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		250	88	26	19	64	149,98	197	13	0	24	16	0	0	0	53
SITUATION AU 01/01/2023		266	84	32	13	67	148,93	196	31	0	23	16	0	0	0	70

2° DECIDE

a) De fermer, au 31 décembre 2023, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.1	Affectation	Filière	Catégor	Grades de recrutement	Nbre de poste
Directeur scolaire et périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Administratif	A	Attaché	x 1
Responsable de l'accueil du camping	30h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	x 1
Directeur des R.H.	35h00	Direction des R.H.	Administratif	A	Attaché principal	x 1
Directeur des R.H.	35h00	Direction des R.H.	Administratif	A	Attaché	x 1
Directeur des R.H.	35h00	Direction des R.H.	Administratif	A	Rédacteur principal de 1ère classe	x 1
Directeur des R.H.	35h00	Direction des R.H.	Administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	x 1
Responsable de la gestion des R.H.	35h00	Direction des R.H.	Administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	x 1
Directeur scolaire et périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	x 1
Chef de service accueil population	35h00	Accueil et état-civil	Administratif	B	Rédacteur	x 1
Directeur des R.H.	35h00	Direction des R.H.	Administratif	B	Rédacteur	x 1
Gestionnaire EMMD	35h00	Ecole municipale de musique et de danse	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	x 1
Assistant administratif DSP	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Administratif	C	Adjoint administratif	x 1
Accroissement temporaire	35h00	Divers services	Administratif	C	Adjoint administratif	x 3
Saisonnier	35h00	Médiathèque et accueil et état-civil	Administratif	C	Adjoint administratif	x 2
Agent polyvalent spécialité bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	x 1
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	x 1
Agent polyvalent spécialité bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	x 1
Agent spécialisé de restauration	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	x 4
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	x 1
Agent spécialisé de restauration	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Technique	C	Adjoint technique	x 2
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	x 1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	x 1
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	x 1
Technicien bâtiment	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	x 1
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	B	Technicien	x 1
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	x 1
Concierge de la MMA	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	x 1
Electricien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	x 1
Electricien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	x 1

Emploi	D.H.T.1	Affectation	Filière	Catégor	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement temporaire	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	x 5
Saisonnier	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	x 4
ATSEM	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe	x 1
Accroissement temporaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	x 5
Chargé d'accueil et de surveillance	35h00	Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	x 1
Directeur de l'école municipale de musique et de danse	35h00	Ecole municipale de musique et de danse	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	x 1
Accroissement temporaire	35h00	Ecole municipale de musique et de danse	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	x 5
Saisonnier	35h00	Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	x 2
Animateur sportif	35h00	Service des sports	Sportive	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	x 1
Animateur sportif	35h00	Service des sports	Sportive	C	Opérateur des APS	x 1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Sportive	B	Educateur des APS principal de 1ère classe	x 1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Sportive	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	x 1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	x 2
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	x 2
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	x 1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	B	Animateur principal de 1ère classe	x 1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	x 1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	x 5
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	x 5
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	x 6
Accroissement temporaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	x 5
Policier municipal	35h00	Police municipale	Police	C	Gardien brigadier	x 1
Chef de service de police municipale	35h00	Police municipale	Police	B	Chef de service de police municipale	x 1
Saisonnier	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Hors filière		Contrat d'engagement éducatif	x 15

b) D'ouvrir, au 1^{er} janvier 2024, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.1	Affectation	Filière	Catégor	Grades de recrutement	Nbre de poste
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administratif	A	Attaché principal	x 1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administratif	A	Attaché	x 1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administratif	B	Rédacteur principal de 1ère classe	x 1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administratif	B	Rédacteur principal de 2ème classe	x 1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administratif	B	Rédacteur	x 1
Remplacement	35h00	Divers services	Administratif	C	Adjoint administratif	x 3
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	x 1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	x 1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	x 1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	x 1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	x 1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	x 1
Remplacement	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	x 5
Infirmier	35h00	Chargé de mission santé	Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	x 1
Infirmier	35h00	Chargé de mission santé	Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux hors classe	x 1
Remplacement	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	x 5
Remplacement	20h00	Ecole Municipale de Musique et de Danse	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	x 5
Saisonnier	35h00	Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	x 1
Remplacement	35h00	Service des Sports et Animation jeunesse	Sportive	B	Educateur des APS principal de 2ème classe	x 1
Remplacement	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	x 5
Saisonnier	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Hors filière		Contrat d'engagement éducatif	x 15

3° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 124/5/2023

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING - EXERCICES BUDGETAIRES
2023/2024 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023 ET AU 01/01/2024**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2023 et modifié au 1^{er} avril 2023, au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les 2 tableaux des effectifs ci-après, arrêté, pour le premier, au 31 décembre 2023 et, pour le second, au 1^{er} janvier 2024 :

a) Tableau des effectifs au 31 décembre 2023 :

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 31/12/2023

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir							
			Titulaires		Non titulaires		Equivalen t temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1		1	1							0
Adjoint administratif	C	6			4		4	4		2					2
TOTAL (1)		7	0	0	5	0	5	5	0	0	2	0	0	0	2
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		7	0	0	5	0	5	5	0	0	2	0	0	0	2

b) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 :

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 01/01/2024

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir							
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1		1	1							0
Adjoint administratif	C	5								2	3				5
TOTAL (1)		6	0	0	1	0	1	1	0	2	3	0	0		5
FILIERE TECHNIQUE															
Adjoint technique	C	1								1					1
TOTAL (2)		1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0		1
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)															
		7	0	0	1	0	1	1	0	3	3	0	0		6
SITUATION AU 01/01/2023															
		7	0	0	5	0	5	5	0	2	0	0	0		0

2° DECIDE

a) De fermer, au 31 décembre 2023, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Agent d'accueil du camping	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	x 4
Saisonnier	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	x 2

b) D'ouvrir, au 1^{er} janvier 2024, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Agent d'accueil du camping	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	x 2
Saisonnier	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	x 3
Agent d'entretien du camping	35h00	Camping	Technique	C	Adjoint technique	x 1

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 125/5/2023

**ACQUISITION FONCIERE – RUE DU COMMANDANT SCHWEISGUTH
– SECTION 11 PARCELLE 29****VOTE A MAIN LEVEE****2 ABSTENTIONS****27 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** sa délibération du 26 septembre 1975 portant « *acquisition d'une parcelle de terrain d'alignement dans le quartier des anciens Abattoirs – rue du Commandant Schweisguth* » ;
- VU** le courriel de l'office notarial de Me KREBS, en date du 6 novembre 2023 confirmant que les héritiers de Monsieur METZ acceptent la vente à la ville de la parcelle cadastrée section 11 n° 29 d'une contenance de 64 m² moyennant le prix de 500 € ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville de se rendre propriétaire d'une parcelle d'assise d'une partie de la rue du Commandant SCHWEISGUTH ;

CONSIDERANT qu'eu égard au montant de la vente proposée, la consultation préalable des services du Domaine n'est pas requise ;

DECIDE

l'acquisition auprès des héritiers de la succession de Monsieur Eugène Laurent Antoine METZ, décédé le 15 octobre 2008 à Strasbourg, ou de toute autre personne venant en substitution, de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
11	29	0,64 are

FIXE

le prix net d'acquisition de la parcelle à 500 € ;

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 126/5/2023 ACQUISITION FONCIERE – PLACE DU COMMANDANT
SCHWEISGUTH – SECTION 11 PARCELLE /18

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU sa délibération du 23 septembre 2016 portant « *acquisition foncière amiable SA ICF NOVEDIS – parcelle 128 – section 11* » ;

VU le croquis d'arpentage réalisé le 18 septembre 2023 par le cabinet de géomètre expert FREY par lequel a été morcelée la parcelle mère 18 section 11 ;

VU le courriel du 24 novembre 2023 par lequel l'étude notariale RASSER&MEYER de Geispolsheim a informé la commune qu'elle avait été réquisitionnée par les propriétaires pour procéder à la vente au profit de la commune au prix de 1 600 € nets vendeur d'une parcelle section 11 à détacher d'une parcelle mère n°18 pour une contenance de 1,06 are ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville de se rendre propriétaire d'une parcelle d'assise de la future place de retournement au bout de la rue du Commandant SCHWEISGUTH ;

CONSIDERANT qu'eu égard au montant de la vente proposée la consultation préalable des services du Domaine n'est pas requise ;

DECIDE

l'acquisition auprès des propriétaires de la parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
11	/18	1,06 are

FIXE

le prix net d'acquisition de la parcelle à 1 600 €

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 127/5/2023

**CENTRE DE GESTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
ARCHIVISTE ITINERANT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le projet de convention N° 19/670300 portant mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2023 ;

DECIDE

de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du centre de gestion,

SOLLICITE

la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission de 8,5 jours pour l'année 2024, prolongée le cas échéant dans le cadre d'avenants à la convention en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste ;

AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels ;

PRECISE

- que la journée d'intervention est facturée à 350 € ;
- que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2024

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 128/5/2023**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU C.C.A.S. – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2024****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION**
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;**VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2024 ;**VU** les états financiers produit à l'appui de cette démarche ;**CONSIDERANT** que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2024 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 129/5/2023**SUBVENTION AU COMITE DES FETES – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2024****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION**
23 POUR
0 CONTRE*MM. PETER, HELLER, BACKERT, STECK, HEITZ, et Mme PIETTRE, n'ont pris part ni au débat ni au vote*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541- 12-10° ;**VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2024 à l'appui d'un bilan prévisionnel 2023 et d'un budget prévisionnel 2024 ;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont surenchéri le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE de la Commission des Finances du 28 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de 125.000,- € au Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 130/5/2023

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM - DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2024

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Amicale en date du 23 novembre 2023 ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de Molsheim pour l'exercice 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions des Finances du 28 novembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 19.000 € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2024 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 131/5/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE-GARDERIE LES P'TITS OURS – EXERCICE 2024

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de subvention transmise par la présidente de la halte-garderie "Les P'tits Ours" le 27 novembre 2023 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer le partenariat existant entre la ville et l'association avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,- € à la Halte-Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM, au titre de l'exercice 2024 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer, la convention à intervenir entre la Ville et l'association, et tout acte y afférent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 132/5/2023

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS –
REPARTITION POUR L'EXERCICE 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

MM. HELLER, WEBER, GILARDOT n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations n° 122/6/2022 du 20 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ; n° 036/2/2023 du 27 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023, n° 100/4/2023 du 20 novembre 2023, portant décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2023 ;

SUR EXAMEN des Commissions réunies du 5 décembre 2023 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2023 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexés ;

3° PRECISE

- que les crédits correspondants sont ouverts au titre de 2023 à l'article 6574 du budget principal exercice 2023.
- que le montant total des subventions ainsi versé aux différentes associations actrices dans le domaine du sport et de la culture représente 69 365.20 € pour un nombre cumulé de 7872 membres et licenciés.

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SPORTIVES

Année 2022-2023

N°	Associations	CRITERES 2022-2023									
		Niveau de compétition				Activités méritantes	Ecole de Sport	Nb de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL 2023
		National	Grand Est	Alsace	Départ.						
1	Aïkido Club Molsheim					500	450	69	3,80	262,20	1 212,20 €
2	Aquatic Club Mols/Mutzig	1500					450	171	1,90	324,90	2 274,90 €
	Aquatic Club Mols/Mutzig adhérents						0	1594	0,80	1275,20	1 275,20 €
3	Archanges Molsheim		1300				0	61	3,80	231,80	1 531,80 €
	Archanges Molsheim découverte						0	171	0,80	136,80	136,80 €
4	ASPEM					500	0	20	3,80	76,00	576,00 €
5	Atlantes Subaqua Apnées		1300				0	43	3,80	163,40	1 463,40 €
6	Auto Racing Sport Molsheim		1300				0	5	3,80	19,00	1 319,00 €
7	B Dance Center					500	450	84	3,80	319,20	1 269,20 €
8	Bruche Sport Passion	1500					450	40	3,80	152,00	2 102,00 €
	Bruche Sport Passion découverte						0	409	0,80	327,20	327,20 €
9	Cercle Escrime MM	1500					450	82	1,90	155,80	2 105,80 €
10	Cercle Saint Georges Basket-Ball				500		450	220	3,80	836,00	1 786,00 €
11	Cirque Top of the Game					500	450	143	1,90	271,70	1 221,70 €
12	Entente Sportive Molsheim Erno		1300				450	641	1,90	1217,90	2 967,90 €
13	Gymnastique Volontaire					500	0	134	3,80	509,20	1 009,20 €
14	Judo Club Molsheim	1500					450	156	3,80	592,80	2 542,80 €
15	MOC Badminton			1100			450	141	3,80	535,80	2 085,80 €
16	MOC Handball	1500					450	251	3,80	953,80	2 903,80 €
17	MOC Volley-Ball		1300				450	252	3,80	957,60	2 707,60 €
18	Molsheim Athlétic Club	1500					450	87	3,80	330,60	2 280,60 €
19	Molsheim Fun Bike			1100			450	71	3,80	269,80	1 819,80 €
20	Molsheim Ski Nordique	1500					450	55	3,80	209,00	2 159,00 €
21	Mutzig Ovalie Molsheim		1300				450	322	1,90	611,80	2 361,80 €
22	Natation synchronisée	1500					450	139	3,80	528,20	2 478,20 €
23	Pétanque Club				500		0	11	3,80	41,80	541,80 €
24	Sambo Club Molsheim		1300				0	18	3,80	68,40	1 368,40 €
25	Ski Club Molsheim/Mutzig					500	450	132	1,90	250,80	1 200,80 €
	Ski Club Molsheim/Mutzig adhérents we						0	69	0,80	55,20	55,20 €
26	Société de Tir Molsheim			1100			0	80	3,80	304,00	1 404,00 €
27	Taekwondo Keumgang		1300				450	139	3,80	528,20	2 278,20 €
28	Tennis Club Molsheim/Mutzig		1300				450	416	1,90	790,40	2 540,40 €
29	TRIMOVAL Molsheim	1500					450	129	1,90	245,10	2 195,10 €
30	Twirling Club Molsheim/Mutzig										
Ensemble des Associations		13 500,00 €	11 700,00 €	3 300,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	9 450,00 €	6 355		13 551,60 €	55 501,60 €
TOTAL niveau de compétition					29 500,00 €						

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Année 2022-2023

		CRITERES 2022-2023							
N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors Molsheim	Participation à des l'animation communale	Activités méritantes animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL 2023
1	AAPPMA	0 €	150 €	500 €		541	0,80	432,80 €	1 082,80 €
2	Association Générale des Famille du 67	0 €	0 €	500 €		57	0,80	45,60	545,60 €
3	Amicale du 3ème âge	0 €	150 €	500 €		134	0,80	107,20	757,20 €
4	Arts & Loisirs	0 €	150 €	500 €		38	0,80	30,40	680,40 €
5	Cercle Saint Georges	0 €	300 €	500 €		48	0,80	38,40	838,40 €
6	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	150 €	150 €	500 €		39	0,80	31,20	831,20 €
7	Chorale A Cœur Joie Césarion	150 €	150 €	500 €		29	0,80	23,20	823,20 €
8	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	150 €	150 €	500 €		33	0,80	26,40	826,40 €
9	Chorale O Joie de Chanter	0 €	300 €	500 €		35	0,80	28,00	828,00 €
10	Chorale Cœur de femmes	150 €	0 €	500 €		28	0,80	22,40	672,40 €
11	Club Vosgien Molsheim/Mutzig Marche	150 €	300 €	500 €		253	0,80	202,40	1 152,40 €
12	GamerZ Voice	150 €	150 €	500 €		18	0,80	14,40	814,40 €
13	Groupe d'Animation Liturgique	150 €	150 €	500 €		25	0,80	20,00	820,00 €
14	Molse Country Dancers	150 €	450 €	500 €		50	0,80	40,00	1 140,00 €
15	Scouts Guides de France	150 €	300 €	500 €		149	0,80	119,20	1 069,20 €
16	Taverne des joueurs	150 €	300 €	500 €		40	0,80	32,00	982,00 €
Ensemble des Associations		1 500,00 €	3 150,00 €	8 000,00 €	0,00 €	1 517		1 213,60 €	13 863,60 €

FORFAIT Participation à l'animation communale :

de 1 à 2 animations	150,00 €
de 3 à 4 animations	300,00 €
5 et +	450,00 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 133/5/2023

ASSOCIATION "HAIES VIVES D'ALSACE" – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2541-1 et L. 2541-19 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la Ville de Molsheim est porteuse d'un projet de renaturation et/ou restauration de milieux naturels dans le cadre du projet de trame bleue et verte ;

CONSIDERANT pour mener à bien cette restauration de continuité écologique, la Ville a besoin d'être accompagnée par un organisme spécialisé en la matière ;

CONSIDERANT que l'association Haies Vives d'Alsace mène des actions de création et de restauration de corridors écologiques et de milieux favorables à la biodiversité ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un intérêt public certain pour la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 5 décembre 2023 ;

1° APPROUVE

la convention avec l'association Haies vives d'Alsace.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 134/5/2023

RUE DE LORRAINE – AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE,

Le projet de réaménagement de la rue de Lorraine, porté par la Ville de MOLSHEIM, vise à appliquer le principe de gestion intégrée des eaux pluviales en aménageant l'espace selon les axes de ruissellement et en utilisant des solutions fondées sur la nature. Cette manière de concevoir l'espace ne peut dissocier les travaux de voirie de ceux de l'assainissement pluvial. Ainsi, la Communauté de Communes et la Ville de Molsheim ont étudié conjointement le réaménagement de cette rue.

Les études de conception ont été réalisées conjointement par le service d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes et par le service technique voirie de la Ville de Molsheim.

Une convention doit formaliser ces engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique, en ce qu'il reprend les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;
- VU le marché d'assainissement pluvial, organisé et piloté par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 30/06/22 relative à la politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
- VU le projet de convention soumis par la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT que le projet de réaménagement de la rue de Lorraine applique le principe de gestion intégrée des eaux pluviales, et que ce principe respecte au mieux l'environnement ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 5 décembre 2023 ;

1° APPROUVE

la convention relative à l'aménagement de la rue de Lorraine dans la forme et rédaction proposée.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport d'activité des services de la Ville et du CCAS pour l'exercice 2022 ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de présenter un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

PREND ACTE

du rapport d'activités 2022 des services de la Ville et du CCAS.

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 26 mars 2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance